

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Salducci.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Lotissement du Petit Basque, avenue Henri de Navarre – Accord sur la réalisation d'un bâtiment de commerce de détail et sur l'abrogation du cahier des charges du lotissement.

La commune de Bayonne a cédé en 2011 suivant une procédure de vente aux enchères le lot n° 3 du lotissement du Petit Basque, avenue Henri de Navarre. Le cahier des charges du lotissement fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'abrogation, laquelle nécessite l'unanimité des colotis.

En effet, les acquéreurs dudit lot, Monsieur et Madame Plattier, conformément aux règles du plan local d'urbanisme, ont déposé et obtenu un permis de construire pour y édifier un bâtiment de commerce de détail.

Ce projet n'étant toutefois pas compatible avec les règles existantes du cahier des charges du lotissement, lequel n'autorise que l'édification de maison à usage d'habitation, leur mandataire a entrepris une démarche afin de solliciter auprès de l'ensemble des colotis, d'une part l'autorisation de réaliser cette opération et d'autre part, l'abrogation du cahier des charges du lotissement considéré.

Toujours propriétaire du lot n° 1 (cadastré AT 42) dudit lotissement approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1961, la Ville de Bayonne est sollicitée sur ces demandes en qualité de colotie.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la réalisation d'un bâtiment de commerce de détail et sur l'abrogation du cahier des charges du lotissement Petit Basque, dressé le 16 mars 1961 par Maître Mongrand, notaire à Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.